

PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR (PPMV)

AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA GASPÉSIE-LES-ÎLES



PARTIE II – DÉMARCHE ENJEUX ET SOLUTIONS

Région administrative Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Table des matières – Démarche enjeux et solutions

Démarche enjeux et solutions – Secteur de la péninsule gaspésienne1
Démarche enjeux et solutions – Secteur de l’archipel des Îles-de-la-Madeleine.....14

Démarche enjeux et solutions – Secteur de la péninsule gaspésienne

Table des matières

1.	Mise en contexte.....	2
2.	Identification des enjeux.....	3
3.	Description des enjeux.....	5
3.1	Les enjeux environnementaux	6
3.2	Enjeux sociaux.....	9
3.3	Enjeux économiques	10
3.4	Autres.....	11
4.	Bibliographie de la section	12

Mise en contexte

Le Plan de Protection et de Mise en Valeur (PPMV) des forêts privées est une œuvre commune de quatre partenaires, soit les propriétaires de lots boisés, l'industrie forestière, le monde municipal et le gouvernement du Québec. Ce Plan prévoit le niveau de financement des activités de mise en valeur et les modalités d'allocation et de versement des sommes disponibles. Il sert aussi à fixer les objectifs quantifiables de production des ressources forestières et à définir les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

C'est dans cette perspective que le Consortium en foresterie Gaspésie-Les-Îles a été interpellé : travailler avec l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-Les-Îles (AFOGÎM) à développer pour son territoire les parties II et III de la table de matières du PPMV. Ces parties ont pour objectif d'identifier les principaux enjeux reliés à la protection et la mise en valeur des forêts privées du territoire gaspésien selon les plus récentes connaissances, ainsi que de proposer des stratégies de protection et de mise en valeur.

Identification des enjeux

Les orientations que l'AFOGÎM désire prendre dans le présent PPMV sont basées sur les enjeux de mise en valeur et d'aménagement durable du territoire privé. Dans cette optique, les critères d'aménagement durable des forêts ont servi d'assise à l'élaboration des enjeux. Les six critères d'aménagement durable des forêts sont les suivants :

- Conservation de la diversité biologique;
- Maintien et amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers;
- Conservation des sols et de l'eau;
- Maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques;
- Maintien des avantages socio-économiques multiples que la forêt procure à la société;
- Prise en compte dans les choix de développement des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.

Le choix des enjeux doit également prendre en considération le contexte forestier gaspésien et québécois qui a évolué depuis le dernier PPMV. Entre autres, depuis 2013, le MFFP a mis de l'avant le nouveau régime forestier qui amène des changements importants dans la gestion des forêts publiques du Québec. L'élaboration de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) expose quant à elle, la vision générale d'aménagement durable des forêts publiques et privées. De plus, le processus actuel de certification Forest Stewardship Council (FSC) d'une partie du territoire privé oblige à la considération des orientations de cette certification dans l'identification des enjeux. Plusieurs documents ont donc été consultés afin d'identifier les différents enjeux du milieu forestier gaspésien :

- La Stratégie d'aménagement durable des forêts du MRN (version proposition pour la consultation publique, automne 2010);
- Le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) pour la région administrative Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (Conseil régional des élus Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Commission des ressources naturelles et du territoire, 2010)
- Plan triennal de mise en œuvre du PRDIRT : volet Gaspésie 2011-2014 (Conseil régional des élus Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Commission des ressources naturelles et du territoire, 2011);
- Les schémas d'aménagement et de développement durable révisé des MRC de la Côte-de-Gaspé (version 2003), du Rocher-Percé (version du septembre 2009, de Bonaventure (version du 10 octobre 2008) et le schéma d'aménagement d'Avignon (1987);
- Les plans directeurs de l'eau du Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie (version préliminaire, janvier 2015) et du Conseil de l'eau Gaspésie Sud – Enjeux, orientations, objectifs et indicateurs (document préliminaire, mars 2014);
- La norme FSC pour la région des Grands Lacs/Saint-Laurent, version préliminaire 3.0 (décembre 2010);

- Les résultats des dernières enquêtes des propriétaires forestiers synthétisés dans le document Portrait des connaissances du PPMV (juin 2013).

Description des enjeux

Dans cette section sont présentés les enjeux prioritaires dans le cadre de l'élaboration de la présente stratégie de protection et de mise en valeur de l'AFOGÎM. Ceux-ci sont regroupés selon qu'ils soient de nature environnementale, sociale ou économique.

1.1 Les enjeux environnementaux

1.1.1 Enjeu 1 : Attributs des forêts naturelles

L'aménagement écosystémique a pour objectif de tendre vers le maintien de la biodiversité et de la viabilité des écosystèmes forestiers tout en favorisant la récolte et la production de bois. Actuellement, des écarts importants sont observés entre les principaux attributs de la forêt naturelle et ceux de la forêt préindustrielle. Ces attributs sont la structure interne, la structure d'âge, la composition, le bois mort et l'organisation spatiale des forêts aménagées. Les enjeux liés à ces écarts avec les attributs de forêts naturelles ont été documentés par le Consortium en foresterie (Angers *et a* 2011; Desrosiers *et al.* 2012; Perrotte Caron *et al.* 2012a; 2012b)

Dans le but de réduire l'écart entre la forêt préindustrielle et la forêt privée actuelle, il est primordial de rétablir les attributs de composition forestière (enfeuillage par le peuplier faux-tremble et l'érable rouge et diminution de certaines essences), d'augmenter les peuplements à structure interne irrégulière et les vieilles forêts et de limiter la fragmentation forestière. Pour ce qui est de l'enjeu associé à la présence de bois mort, l'atteinte de cibles basées sur les attributs de la forêt naturelle n'est pas réaliste dans le cadre de ce plan, compte tenu du temps nécessaire à la constitution de ce bois mort et particulièrement du gros bois mort. Ainsi, les orientations se dirigent davantage vers des pratiques sylvicoles qui favorisent la création ou le maintien de bois mort.

Ces actions de réduction des écarts avec la forêt préindustrielle sont notamment soutenues par différents organismes au niveau régional soient la CRÉGÎM (via le PRDIRT) et le MFFP (via les PAFIT). De même, ces orientations proposées dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF; version proposition pour la consultation publique, automne 2010) et aux principes de la norme de certification FSC.

1.1.2 Enjeu 2 : Productivité des sols et maintien des superficies forestières productives

La protection des sols et le maintien des superficies productives sont des enjeux primordiaux pour conserver la productivité des écosystèmes forestiers à long terme. Puisque les processus de formation et de restauration naturels des sols sont très lents, il est important de limiter les impacts négatifs des activités sur ceux-ci. Dépendamment du type de sol et de la période de l'année, certaines opérations forestières mécanisées peuvent avoir un impact sur la compaction des sols forestiers et sur l'orniérage. Ceci peut contribuer à modifier l'hydrologie des sols et à altérer leur productivité. Enfin, une planification inadéquate du réseau routier peut contribuer à diminuer la perte de superficies productives disponibles.

Face à cet enjeu, il est important de prendre des mesures permettant de limiter au maximum les pertes de productivité des sites et de superficies productives en forêt privée. Il faut néanmoins prendre note que la nature des interventions forestières pratiquées par plusieurs producteurs forestiers de la forêt privée (secteurs d'intervention de petite superficie, objectifs de récoltes moindres, etc.) rend le sol

forestier privé moins vulnérable à certaines de ces problématiques. L'AFOGÎM souhaite toutefois encadrer la problématique de l'érosion dans les pentes fortes suite aux coupes forestières, de la compaction et de l'orniérage des sols par la machinerie forestière et aux pertes de superficies occasionnées par le réseau routier. Les actions liées à cet enjeu répondent aux préoccupations exprimées dans la SADF (version proposition pour la consultation publique, automne 2010) et est conforme aux principes de la norme FSC.

1.1.3 Enjeu 3 : Qualité des eaux et des milieux aquatiques

L'enjeu de la protection de la qualité des eaux et des milieux aquatiques est un aspect clé de la stratégie de protection et de mise en valeur de la forêt privée considérant les nombreux services environnementaux (pérennité des écosystèmes aquatiques et terrestres) et socio-économiques (sources d'eau potable de certaines communautés, pêches sportives, etc.). La préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques en milieu forestier est essentielle dans une optique d'aménagement durable.

Actuellement, la protection de la qualité des eaux est assurée par les règlements municipaux (via la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables), la *Loi sur la qualité de l'environnement* de même que les schémas d'aménagement des MRC. L'ensemble de ces modalités d'intervention est détaillé dans le Guide terrain 2014 de l'AFOGÎM.

Les mesures proposées dans la présente stratégie visent notamment à assurer le respect des modalités dictées par l'Agence en ce qui concerne la protection des milieux aquatiques, la construction et l'entretien des chemins ainsi que les travaux à proximité des points d'alimentation en eau des municipalités. Par ailleurs, une stratégie visant une gestion adéquate des interventions à l'intérieur des bassins versants sensibles sera développée.

Cet enjeu est un aspect clé de la Loi sur l'aménagement durable des forêts (LADF) et identifié comme une orientation grandement partagée lors de la consultation de la SADF (version proposition pour la consultation publique, automne 2010). De plus, cet enjeu a été ciblé par la Conférence régionale des élu(e)s Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (CRÉGÎM) via le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT – Axe faunique 3) ainsi que par les plans directeurs de l'eau du Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie et du Conseil de l'eau Gaspésie Sud. De plus, les objectifs associés à cet enjeu sont compatibles aux exigences de la norme FSC.

1.1.4 Enjeu 4 : Aires de conservation et aires à gestion particulière

Le réseau actuel des aires protégées vise à sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité du patrimoine naturel du Québec. Sans toutefois abriter des aires protégées telles que décrites par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, le territoire de la forêt privée de la Gaspésie abrite des aires requérant une gestion particulière (Forêt à haute valeur pour la conservation, aires de confinement de

cerf de Virginie, écosystèmes forestiers exceptionnels, etc.). L'ensemble de ces territoires à gestion particulière est identifié via le zonage dont la dernière mise à jour a été effectuée en 2014.

Les principaux objectifs associés à cet enjeu encadrent la gestion adéquate à l'intérieur ou en périphérie de ces aires ainsi que d'assurer une mise à jour adéquate du zonage pour les conseillers forestiers. Les objectifs associés à cet enjeu sont compatibles aux orientations de la SADF (version proposition pour la consultation publique, automne 2010) et aux exigences de la norme FSC.

1.1.5 Enjeu 5 : Espèces à statut précaire

Plusieurs occurrences d'espèces à statut précaire ont été observées sur le territoire au fil du temps. Ces dernières bénéficient d'une protection selon la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (sauf pour les espèces susceptibles). Les actions prévues pour cet enjeu concernent la mise à jour fréquente de la liste des occurrences et le respect des modalités de gestion lors de la confection des plans d'aménagement forestier.

L'enjeu des espèces menacées et vulnérables et des espèces sensibles à l'aménagement forestier est un élément clé de la LADF et identifié comme une orientation grandement partagée lors de la consultation de la SADF (version proposition pour la consultation publique, automne 2010) et par la CRÉGÎM (PRDIRT – Axe faunique 3). L'enjeu est également ciblé pour la certification FSC.

1.1.6 Enjeu 6 : Habitats fauniques

Plusieurs espèces fauniques présentent un intérêt particulier autant pour leur rôle écologique (ex. : espèces parapluie) que par leur importance socio-économique (ex. : chasse). Des mesures adéquates doivent être mises de l'avant autant à l'échelle du traitement qu'à l'échelle du paysage afin d'assurer la pérennité de ces espèces sur le territoire.

Les objectifs visés par cet enjeu concernent la préservation des caractéristiques des habitats fauniques selon l'espèce. Actuellement, des mesures d'atténuation faunique sont proposées dans le *Guide terrain 2014* de l'AFOGIM. Ces mesures visent à orienter les conseillers forestiers, dont les clients-propriétaires (producteurs forestiers) manifestant un désir de maintenir des habitats pour la faune sur leur propriété, tout en réalisant un aménagement forestier.

L'enjeu de protection des habitats fauniques est un élément clé de la LADF et identifié comme une orientation grandement partagée lors de la consultation de la SADF (version proposition pour la consultation publique, automne 2010) et par la CRÉGÎM (PRDIRT – Axe faunique 3, objectif 3.1). De plus, cet enjeu est cohérent avec les objectifs de maintien et de diversification des usages des milieux forestiers illustrés par les schémas d'aménagement des MRC de la région ainsi qu'avec les normes de certification FSC.

1.2 Enjeux sociaux

1.2.1 Enjeu 7 : Besoins des propriétaires forestiers

L'aménagement des forêts privées doit tenir compte des valeurs des propriétaires afin de répondre, d'une part, aux besoins spécifiques de ces derniers et, d'autre part, de stimuler la réalisation de travaux en forêt et la récolte de bois. Le dernier sondage réalisé auprès des propriétaires forestiers gaspésiens en 2012 illustre que plus de la moitié des propriétaires préfère ne pas utiliser les programmes de soutien financier à l'aménagement forestier et que plus du quart des propriétaires manque de connaissance sur l'aménagement de la forêt et les débouchés des produits du bois. Des efforts doivent donc être mis pour inciter les propriétaires à faire aménager leur lot. Par ailleurs, ce sondage démontre que les intérêts et les motivations des propriétaires dépassent les objectifs de récolte de bois et de revenus d'appoint. Ainsi, des efforts supplémentaires doivent être faits pour conjuguer ces intérêts (mise en valeur de la faune, acériculture, PFNL) à ceux de travaux sylvicoles et de récolte.

1.2.2 Enjeu 8 : Emploi

La création et le maintien d'une main-d'œuvre de qualité et des emplois stables à long terme sont des principes importants de l'aménagement durable. Les emplois de l'industrie forestière présentent un fort roulement de personnel et un manque de relève qui s'expliquent, entre autres, par des conditions de travail difficiles, une dévalorisation des métiers de la forêt et par le peu de sécurité d'emploi. Les objectifs visés dans le cadre de cet enjeu sont d'assurer la relève des travailleurs forestiers et de favoriser le maintien et le développement d'un réseau performant de conseillers forestiers.

L'enjeu de l'emploi prend en considération les objectifs d'aménagement durable des forêts via le maintien des avantages socio-économiques multiples que la forêt procure à la société. L'enjeu est également partagé via les orientations de la SADF (version proposition pour la consultation publique, automne 2010) ainsi que dans la norme FSC.

1.2.3 Enjeu 9 : Paysage

L'enjeu des paysages concerne essentiellement la protection des paysages sensibles tels qu'identifiés par les municipalités et les MRC de la région. La protection des paysages sensibles est cohérente avec les objectifs visés par la Loi sur l'aménagement durable des forêts soit le maintien des avantages socio-économiques multiples que les forêts procurent à la société et la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées. De plus, cet enjeu est considéré dans la SADF (défi 3, orientation 2, objectif 3; version proposition pour la consultation publique, automne 2010).

1.3 Enjeux économiques

1.3.1 Enjeu 10 : Investissements sylvicoles

Les sommes investies en forêt privée ont pour objectif de maximiser la valeur de ces derniers par une augmentation du capital ligneux. Il importe donc d'assurer la rentabilité des investissements consentis et de protéger les investissements passés. Un des principaux défis associés à cet enjeu consiste à valoriser et consolider les investissements dans les plantations d'épinettes de Norvège dont certaines deviennent admissibles aux travaux commerciaux. D'autres objectifs de l'AFOGÎM consistent à assurer un meilleur rendement des investissements, à consolider et à protéger les investissements passés.

Depuis 2014, l'AFOGIM s'est dotée d'une politique de sécurisation des investissements qui assure la protection des travaux financés par l'agence pour une période déterminée. De plus, l'élaboration des plans d'aménagement forestier est entièrement à la charge du producteur ce qui favorise les investissements sylvicoles chez les propriétaires actifs.

L'enjeu des investissements sylvicoles prend en considération les objectifs de l'aménagement durable des forêts en maintenant et en améliorant l'état et la productivité des écosystèmes forestiers. L'enjeu est également identifié dans le document de consultation de la SADF (Défi 3; version proposition pour la consultation publique, automne 2010) et du PRDIRT (5.1 Axe de développement du secteur forestier, sous-objectif 1.1.1).

1.3.2 Enjeu 11 : Production de matière ligneuse

La production de matière ligneuse par les forêts privées joue un rôle important dans le développement de la région en fournissant une diversité d'emplois (planification, aménagement et transformation) et en créant des retombées économiques importantes. Actuellement, la forêt privée contribue pour près du quart de l'approvisionnement total des usines de première transformation de la Gaspésie et en 2012-2013, 246 000 m³ de bois a été récolté sur les forêts privées gaspésiennes.

Les principaux objectifs visés par la présente stratégie consistent à accroître la production de matière ligneuse, à stimuler la réalisation de travaux commerciaux, à augmenter la résilience de l'économie liée à la forêt privée, à limiter le recours à la régénération artificielle lorsque possible, à encadrer et à diminuer les plantations d'essences exotiques et à réduire la vulnérabilité des forêts face à la TBE.

L'enjeu de production de matière ligneuse s'oriente autour des critères de la LADF, soit par le maintien et l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers ainsi que le maintien des avantages socio-économiques multiples que la forêt procure à la société. Le développement de la production ligneuse spécifiquement en forêt privée est un enjeu partagé dans la SADF (Défi 3 - Orientation 3; version proposition pour la consultation publique, automne 2010) et via le PRDIRT de la Gaspésie-et-des-Îles (5.1.4 – axe forestier 4).

1.4 Autres

1.4.1 Enjeu 12 : Mise en œuvre du PPMV

Ce dernier enjeu concerne la mise en œuvre du PPMV par les conseillers forestiers et encadre la réalisation des plans d'aménagement forestier.

Bibliographie de la section

Angers V-A, Varady-Szabo H, Malenfant A et Bosquet M. 2011. Mesure des écarts des attributs de bois mort entre la forêt naturelle et la forêt aménagée en Gaspésie. Consortium en foresterie Gaspésie-Les-Îles, Gaspé, Québec. 51 p.

Conférence régionale des Élus de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Commission des ressources naturelles et du territoire (CRÉGIM/CRNT). 2010. Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire - Région administrative Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Gaspé, Québec. viii + 223 pages.

Conférence régionale des Élus de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Commission des ressources naturelles et du territoire (CRÉGIM/CRNT). 2011. Plan triennal de mise en œuvre du PRDIRT : volet Gaspésie 2011-2014.

Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie. Plan directeur de l'eau, version préliminaire (janvier 2015).

Conseil de l'eau Gaspésie Sud. Enjeux, orientations, objectifs et indicateurs, version préliminaire (mars 2014).

Desrosiers M, Varady-Szabo H et Malenfant A. 2012. Caractérisation de la structure d'âge des forêts actuelles (2008) et détermination des écarts avec la forêt préindustrielle de la Gaspésie – Analyse par région écologique et par unité homogène de végétation. Consortium en foresterie Gaspésie-Les-Îles, Gaspé, Québec. 38 p.

Forest Stewardship Council (FSC). Norme FSC pour la région des Grands Lacs/Saint-Laurent, version préliminaire 3.0 (décembre 2010).

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). 2010. Proposition de stratégie d'aménagement durable des forêts soumise à la consultation publique. 90 p.

Municipalité régionale de comté d'Avignon. 1987. Schéma d'aménagement. 80 p. + annexes et documents complémentaires.

Municipalité régionale de comté de Bonaventure. 2008. Schéma d'aménagement et de développement durable révisé. 186 p. + annexes.

Municipalité régionale de comté de la Côte-de-Gaspé. 2013. Schéma d'aménagement et de développement révisé – 2e version de remplacement. 325 p.

Municipalité régionale de comté du Roché-Percé. 2009. Schéma d'aménagement et de développement révisé. 397p.

Perrotte Caron O, Varady-Szabo H et Malenfant A. 2012a. Portrait de l'organisation spatiale du territoire forestier gaspésien définie d'après la mesure de l'intensité de la fragmentation et de la connectivité des forêts. Consortium en foresterie Gaspésie-Les-Îles, Gaspé, Québec. 59 p.

Perrotte Caron O, Varady-Szabo H, Malenfant A et Bosquet M. 2012b. Portrait de la structure interne des forêts gaspésiennes actuelles et comparaison avec la forêt naturelle – Analyse par région écologique. Consortium en foresterie Gaspésie-Les-Îles, Gaspé, Québec. 43 p.

Démarche enjeux et solutions – Secteur de l’archipel des Îles-de-la-Madeleine

Table des matières

1.	Mise en contexte.....	26
2.	Identification des enjeux.....	18
3.	Description des enjeux.....	19
3.1	Enjeu social : Maintien des bénéfices procurés par la forêt à la collectivité.....	20
3.2	Enjeu économique : Optimisation des ressources de la forêt.....	21
3.3	Enjeu environnemental : Intégrité des écosystèmes forestiers.....	22
3.4	Autre enjeu : Mise en œuvre du PPMV.....	23
4.	Bibliographie de la section.....	24

2. Liste des tableaux

Tableau 1. Financement des activités liées à la forêt de 2001 à 201617

1. Mise en contexte

Le territoire de l'archipel, qui était couvert à l'origine par des forêts à environ 80%, a connu une déforestation massive lors de la colonisation. Ainsi, en 1982, le couvert forestier n'occupait plus que 17% du territoire. Devant cette situation alarmante, le ministère de l'Énergie et des Ressources a adopté un premier plan quinquennal en 1988, visant la reconstitution du couvert forestier, ainsi que la protection de la nappe phréatique et des terres, majoritairement privées, contre l'érosion des sols.

Depuis 1995, la MRC, devenue Agglomération en 2006 puis Communauté maritime en 2016, administre et coordonne l'ensemble des activités forestières réalisées sur l'archipel. Cette situation spécifique a permis d'orienter et de centraliser les efforts vers un même objectif : protéger et augmenter le couvert forestier de manière à garantir la pérennité des services socio-économiques et environnementaux rendus par la forêt. Jusqu'en 2012, les activités étaient principalement financées par le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier-Volet II. En 2013, ce programme a été remplacé par le Programme de développement régional et forestier (PDRF), lui-même aboli en 2015 et remplacé par le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), avec une diminution drastique des aides octroyées. Les activités réalisées depuis 2012 sont issues du Plan d'action du secteur forestier des Îles-de-la-Madeleine (2012-2017) de la Communauté maritime.

Concernant la forêt privée, l'AFOGÎM a élaboré le Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée (PPMV) en 2001, comprenant un volet spécifique pour les Îles-de-la-Madeleine. Dans ce cadre, des aides financières ont été octroyées jusqu'en 2011. En effet, le resserrement des exigences d'application du Ministère en regard des conditions d'admissibilité aux programmes n'ont plus permis à l'Agence de participer au financement des activités mises en œuvre aux Îles après cette période (Tableau 1).

Tableau 1. Financement des activités liées à la forêt de 2001 à 2016.

Année*	Financement AFOGÎM	% du financement total	Financement total
2001-2002	25 581 \$	7,0	362 927 \$
2002-2003	20 520 \$	5,0	412 620 \$
2003-2004	22 933 \$	8,3	277 777 \$
2004-2005	31 854 \$	13,2	241 510 \$
2005-2006	12 308 \$	5,5	221 964 \$
2006-2007	31 165 \$	12,8	244 283 \$
2007-2008	14 259 \$	6,3	224 849 \$
2008-2009	23 749 \$	10,0	236 590 \$
2009-2010	24 216 \$	10,3	234 790 \$
2010-2011	22 866 \$	10,4	220 138 \$

*Durant l'année 2012-2013, l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine a procédé à la mise à jour du document de connaissance du PPMV et l'élaboration du portrait des propriétaires forestiers de l'archipel pour le compte de l'AFOGÎM pour un montant de 15 000\$.

2. Identification des enjeux

Les orientations que l'AFOGÎM désire prendre dans le présent PPMV – volet Îles-de-la-Madeleine sont basées sur les enjeux de mise en valeur et d'aménagement durable du territoire forestier privé de l'archipel. Dans cette optique, les critères d'aménagement durable des forêts ont servi d'assise à l'élaboration des enjeux. Les 6 critères sont les suivants :

- Conservation de la diversité biologique,
- Maintien et amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers,
- Conservation des sols et de l'eau,
- Maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques,
- Maintien des avantages socio-économiques multiples que la forêt procure à la société,
- Prise en compte dans les choix de développement des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.

Le choix des enjeux prend également en considération le contexte forestier madelinot, fort différent de la situation de la Gaspésie et du Québec. Plusieurs documents ont été consultés afin d'identifier ces enjeux. Depuis les années 1980, l'importance d'assurer la protection et la régénération de la forêt des Îles-de-la-Madeleine fait consensus. En effet, tous les exercices de planification et de développement des milieux forestiers se sont positionnés en ce sens :

- *Orientation d'aménagement des terres publiques et privées des Îles-de-la-Madeleine* du Ministère de l'énergie et des ressources naturelles (Roy, 1982),
- *Plan quinquennal d'aménagement forestier des Îles-de-la-Madeleine* du Ministère de l'Énergie et des Ressources (Quirion, 1988),
- *Plan quinquennal d'aménagement forestier – Territoire des Îles-de-la-Madeleine* (1996-2000),
- *Plan quinquennal d'aménagement forestier 2003-2008 – Territoire des Îles-de-la-Madeleine* de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine (Bisson, 2003),
- *Plan de protection et de mise en valeur* (PPMV) de l'AFOGÎM (2001),
- *Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire* (PRDIRT) Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine – volet Îles-de-la-Madeleine de la CRÉGÎM (2010),
- *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine (2010),
- *Plan stratégique d'intervention en environnement pour le territoire des Îles-de-la-Madeleine* (PSIE) (Attention Fragîles, 2012),
- *Plan d'action du secteur forestier des Îles-de-la-Madeleine* la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine (2012),

3. Description des enjeux

Dans cette section sont présentés les enjeux identifiés dans le cadre de l'élaboration de la présente stratégie de protection et de mise en valeur de l'AFOGÎM.

3.1 Enjeu social : Maintien des bénéfices procurés par la forêt à la collectivité

Cet enjeu soulève la nécessité d'assurer le maintien des bienfaits sociaux que les milieux forestiers procurent à la collectivité madelinienne. Dans ce cadre, on doit particulièrement considérer la contribution du couvert forestier à la sécurité qualitative et quantitative de l'approvisionnement en eau potable, à la spécificité des paysages de l'archipel et à la pratique d'activités récréatives.

3.2 Enjeu économique : Optimisation des ressources de la forêt

Bien que le potentiel de développement économique de la forêt publique de l'archipel soit très limité, la contribution de cette ressource à la qualité de vie des Madelinots pourrait être améliorée. Dans ce cadre, la mise en œuvre de projets originaux dans des domaines novateurs, tels que la production de biomasse ou de produits non ligneux, constitue une opportunité à étudier.

Très peu de propriétaires forestiers des Îles-de-la-Madeleine pratiquent encore une récolte de bois. Pour la plupart, l'aménagement forestier a laissé place, totalement ou en partie, à une utilisation récréative de leur propriété. Les programmes d'aide à la mise en valeur des boisés sont largement méconnus, voire inconnus. L'Agence devra donc augmenter sa visibilité sur le territoire madelinot.

3.3 Enjeu environnemental : Intégrité des écosystèmes forestiers

Cet enjeu soulève la nécessité de maintenir l'intégrité et d'améliorer l'état des écosystèmes forestiers en raison des bienfaits sociaux et environnementaux qu'ils procurent à la collectivité madelinienne. Dans ce cadre, on doit particulièrement considérer la contribution du couvert forestier à l'équilibre hydrologique de la nappe phréatique, à la santé des cours d'eau et des sols, au maintien de la biodiversité du territoire et à la protection contre les effets néfastes des vents. Ainsi, l'aménagement écosystémique devrait être au cœur des orientations stratégiques et des objectifs spécifiques pour les prochaines années.

3.4 Autre enjeu : Mise en œuvre du PPMV

Ce dernier enjeu concerne la mise en œuvre du PPMV par l'Agence dans le contexte particulier des Îles-de-la-Madeleine.

Bibliographie de la section

AFOGÎM. 2001. Plan de protection et de mise en valeur – région administrative Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Agence de protection et de mise en valeur des forêts privées Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, New-Richmond, Québec.

Agglomération des Îles-de-la-Madeleine. 2012. Plan d'action du secteur forestier des Îles-de-la-Madeleine.

Attention Fragîles - Groupe de référence en environnement des Îles-de-la-Madeleine. 2012. Plan stratégique d'intervention en environnement pour le territoire des Îles-de-la-Madeleine [en ligne]. <http://psie-tim.attentiofragiles.org>.

Bisson C. 2003. Plan quinquennal d'aménagement forestier 2003-2008 – Territoire des Îles-de-la-Madeleine. Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, 42 p. + annexes.

Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine. 2010. Schéma d'aménagement et de développement révisé [en ligne]. http://www.muniles.ca/wpcontent/uploads/schema_d_aménagement_et_de_developpement_revisé_a-2010-07.pdf.

CRÉGÎM/CRNT. 2010. Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire – région administrative Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Conférence régionale des élus de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, Commission des ressources naturelles et du territoire de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, viii +223 p. + annexes.

Quirion F. 1988. Plan quinquennal d'aménagement forestier des Îles-de-la-Madeleine. Ministère de l'Énergie et des Ressources – Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs – région Bas-Saint Laurent – Gaspésie, i + 70 p.

Roy G., Bourque J., Caron L. et Richard M. 1982. Orientation d'aménagement des terres publiques et privées des Îles-de-la-Madeleine. Ministère de l'énergie et des ressources naturelles. Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs, i + 143 p.